



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à vingt heures huit, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

16 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, M. LOMBARD, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON

5 procurations : Mme GODON (pouvoir à Mme LAVRADAS), Mme BOCHENT (pouvoir à Mme CORREI DANTAS), Mme DENIZART (pouvoir à Mme GALINDO), Mme BOILLON (pouvoir à M. CAMBOU), M. BAR (pouvoir à M. WAILLIEZ).

Secrétaire de séance : M. PERROTTE

✚ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

- ✓ **Délibération 2024-79** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% du budget 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Rappel budget 2024	CRÉDIT A OUVRI
20	Immobilisations incorporelles	74 100 €	18 525 €
21	Immobilisations corporelles	526 424 €	131 606 €

et dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2025

✚ Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

- ✓ **Délibération 2024-80** : le Conseil Municipal, **par dix-sept (17) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mmes CORREIA DANTAS, et BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme BOILLON, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-

TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA), M. WAILLIEZ, Mme DENIZART, M. BAR et Mme LECOCQ, membres du Comité des fêtes, ne prenant pas part au vote, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de deux cent cinq euros (205 €) au comité des Fêtes de Noailles.

✚ **Subvention exceptionnelle Club de l'amitié**

- ✓ **Délibération 2024-81** : le Conseil Municipal, **par vingt (20) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mmes CORREIA DANTAS, et BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, et LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA), M. WAILLIEZ, président du Club de l'amitié, ne prenant pas part au vote décide d'accorder une subvention exceptionnelle de quatre-vingt-onze euros (91 €) au Club de l'amitié.

✚ **Redevance Eau potable (Agence de l'eau)**

- ✓ **Délibération 2024-82** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe à 0,0170 E HT par m³ le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Il décide que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, et autorise le maire ou son représentant à notifier aux exploitants du service d'eau potable ce tarif valable pour l'année 2025.

✚ **Rétrocession à Monsieur Frédéric Noël et Madame Odile Noël**

- ✓ **Délibération 2024-83** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à vendre à Monsieur Frédéric Noël et Madame Odile Noël, par acte administratif, les parcelles AE 273 et AE 275, respectivement de 0,2397 ha et de 1,8690 ha, au prix de six mille euros par hectare (6 000 €/ha) et la parcelle AE 269, d'environ 1,35 ha, au prix de huit mille euros par hectare (8 000 €/ha), auxquels les frais d'acte s'ajouteront pour chaque cession.

Il précise que cette rétrocession ne pourra se faire qu'à la condition suspensive de la vente effective de la parcelle ZC 88 à la Communauté de Communes Thelloise.

✚ **Tarif de cantine**

- ✓ **Délibération 2024-84** : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par vingt (20) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mmes GALINDO, BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) abstention** (M.

JAKUBCZAK), fixe le nouveau tarif du repas à trois euros et quatre-vingt-dix centimes (3,90 €) TTC, à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire,
Benoît Biberon

Le Secrétaire de séance,
Dimitri PERROTTE